

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 18 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
001-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
002-2026**

3. ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES À UN DROIT DE PRÉEMPTION IMMOBILIER À DES FINS MUNICIPALES

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales entré en vigueur le 10 mai 2023;

ATTENDU qu'il revient au conseil d'identifier par résolution les immeubles sur lesquels peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption municipal;

ATTENDU que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption municipal certains immeubles;

ATTENDU que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 janvier 2026, 18 h 30.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil identifie les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption municipal, conformément à l'article 5 du Règlement 2135 précité :

IMMEUBLE A

Adresse	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Propriétaire
130, rue Delage	7798-81-3607-0-000-0000	4 058 163	COMMANDITÉ FF SOUCY WB LTÉE OU REPRÉSENTANTS
Les fins municipales auxquelles cet immeuble pourra être acquis sont les suivantes : les parcs, les infrastructures publiques, le développement économique local et à titre de réserve foncière.			

IMMEUBLE B

Adresse	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Propriétaire
97, rue Delage	7798-84-6007-0-000-0000	4 058 169	COMMANDITÉ FF SOUCY WB LTÉE OU REPRÉSENTANTS
Les fins municipales auxquelles cet immeuble pourra être acquis sont les suivantes : les infrastructures publiques, les loisirs, les activités communautaires, les parcs et à titre de réserve foncière.			

IMMEUBLE C

Adresse	Matricule	Lots (cadastre du Québec)	Propriétaire
191, rue Delage	7898-53-2949-0-000-0000	3 749 570 4 058 171 4 058 185 4 058 186 4 058 187 4 058 188 4 056 932 4 058 192 4 056 934 4 056 935	COMMANDITÉ FF SOUCY WB LTÉE OU REPRÉSENTANTS
Les fins municipales auxquelles cet immeuble pourra être acquis sont les suivantes : les infrastructures publiques, la voirie, les services d'utilité publique, les transports et à titre de réserve foncière.			

Procès-verbal

Numéro de résolution

Qu'il spécifie que l'avis d'assujettissement sera valide pour une période de 10 ans suivant son inscription au registre foncier;

Qu'il autorise la greffière par intérim à procéder à la préparation des avis d'assujettissement et à les faire notifier et inscrire au Registre foncier tel que prévu à l'article 6 du Règlement 2135 précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,

Mario Bastille